

CONVENTION 2023

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MÉRIGNAC

Représentée par Monsieur Alain ANZIANI

Président, d'une part,

Et

L'Association INFODROITS

23, allée des tulipes - 33600 PESSAC,

Représentée par Madame Candice DE LAULANIE,

Présidente, d'autre part.

XXX

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits ou de mieux assumer leurs obligations.

Grâce au soutien des collectivités locales et territoriales, l'association INFODROITS propose sur l'ensemble du département un véritable service d'information juridique de proximité.

Pour l'année 2023, l'association INFODROITS et le **Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac** se proposent de poursuivre leur collaboration sur la base de la convention suivante :

www.infodroits.org

23 allées des tulipes 33 600 Pessac – contact@infodroits.org

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Un juriste de proximité d'INFODROITS assure **une permanence d'information juridique 8 fois dans l'année.**

Les permanences auront lieu **le 1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h, sauf le mois d'Août, au Relais des Aidants, 31 rue Alphonse Daudet, 33700 Mérignac.**

Le calendrier des permanences sera déposé au CCAS de Mérignac ainsi qu'au relais des Aidants.

L'Association Infodroits proposera également **2 actions collectives de sensibilisation au droit d'une durée de 2h, avec 15 participants maximum par groupe.** La date sera à fixer entre le Relais des Aidants et l'Association Infodroits, ainsi que le thème d'intervention.

Les différents services partenaires seront avisés des périodes de vacances de l'Association à l'occasion des fêtes de fin d'année, et durant la période estivale. Les changements de dates de permanences se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES

Les permanences fonctionnent sur **rendez-vous** organisés par la coordinatrice du Relais des aidants après évaluation de la demande des proches-aidants.

Ces derniers peuvent contacter le relais des Aidants de Mérignac **au numéro suivant : 05 56 97 86 24.**

D'une durée de **2 heures**, elles permettent de recevoir **4 personnes** différentes au maximum.

Le CCAS de Mérignac s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un bureau permettant l'accueil des usagers en toute confidentialité et équipé d'un téléphone (prenant à sa charge les éventuels frais téléphoniques).

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

Comme indiqué dans notre courrier du 1^{er} juillet 2022, le coût de nos interventions passe de 65€ à 70€ de l'heure.

Nous vous proposons donc :

☐ Le CCAS de Mérignac verse une subvention à l'association Infodroits de **1120 €** pour la tenue de **8** permanences annuelles de 2 heures, ainsi que **280 €**, pour les actions collectives, auxquelles s'ajoute l'adhésion à Infodroits d'un montant de **30 €**, soit un total de **1 430 €**.

☐ Votre budget 2023 ne vous permet pas de prendre en compte cette

augmentation. Nous nous permettrons donc de réduire nos interventions en prenant en compte notre nouveau tarif horaire à savoir 70€/h.

Dans ce cas : Merci de nous communiquer le budget alloué pour 2023 :
.....€

Le règlement de cette prestation s'effectuera pour moitié en janvier et pour moitié au cours du 2ème semestre 2023

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association INFODROITS sollicite un suivi de son action par l'ensemble des partenaires. Des réunions ponctuelles pourront être organisées à l'initiative du CCAS de Mérignac comme d'INFODROITS pour améliorer le service.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette convention. Les éléments du bilan annuel seront transmis au CCAS et au Relais des Aidants de Mérignac à chaque début d'année.

ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de douze mois, du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Concernant le renouvellement,

- ☐ Soit la présente convention est renouvelable par tacite reconduction
☐ Soit une nouvelle convention sera étudiée et proposée avant le 31 Décembre de chaque année.

(Cocher la case correspondante)

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Par décision de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque partenaire adhère à l'association en versant la somme de 30,00€ afin de soutenir les actions de l'Association.

Fait en deux exemplaires à Pessac, le 05/10/2022

Monsieur Le Président,
CCAS de Mérignac,

Alain ANZIANI

La Présidente,
Association INFODROITS

Candice DE LAULANIÉ